



APPEL À CANDIDATURE
Reprise Fonds de Commerce
Restaurant O'BASILIC

Ville de CERGY



Date limite de remise des offres : 15 septembre 2025

I. Préambule

Ville nouvelle, jeune et dynamique avec près de 70 000 habitants, Cergy est située dans le département du Val d'Oise (95) en région Île-de-France à une trentaine de kilomètres de Paris (RER A, SNCF, A15...). Ville centre de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, aux portes du parc naturel du Vexin, la ville dispose d'une qualité de vie et d'une offre riche de services au public. Elle constitue un pôle économique et administratif majeur du territoire, avec une attractivité culturelle et étudiante très forte.

II. Le contexte

Le maintien de la diversité et de l'attractivité commerciale, ainsi que le soutien aux activités économiques de la ville sont des priorités de la Municipalité. Ils sont nécessaires au rayonnement et au développement de la commune, mais aussi au maintien d'une vie de quartiers animée et d'offres commerciales diversifiées.

Au vu de la conjoncture économique et de l'évolution du mode de consommation, l'offre de restauration est en constante mutation.

Ces dernières années, les modes de vie, les pratiques de consommation et de déplacement ont évolué de manière rapide et importante, notamment avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, faisant évoluer les pratiques commerciales pour des métiers toujours plus exigeants.

Aussi, le maintien du commerce de proximité et la diversité commerciale dans les quartiers constituent un enjeu majeur tant au niveau économique qu'au niveau social. Ils sont générateurs de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale.

Depuis plusieurs années, Cergy met en œuvre des actions de redynamisation de son tissu commercial. Parmi ses actions, elle a souhaité se doter d'outils tels que la mise en place du droit de préemption commercial. Cet outil lui permet d'agir en faveur de la préservation des activités existantes mais également de prévenir un éventuel déséquilibre commercial. Ainsi, par délibération n°11 du 18 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre pour l'exercice du droit de préemption commercial sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces, d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Afin de prendre en considération les évolutions du territoire et commerciales, la Ville a décidé d'actualiser ce périmètre. Ainsi une nouvelle délibération n°27 a été prise en ce sens le 9 juin 2023.

Le quartier Axe Majeur-Horloge fait l'objet d'une attention particulière de la commune depuis plusieurs années ayant ainsi abouti notamment à l'installation de nombreuses nouvelles entreprises arrivant depuis 2022 avec plus de 1500 salariés sur le quartier, à l'accompagnement de l'association des commerçants mais également à la préemption du droit au bail du restaurant Royal Tokyo afin d'y installer un nouveau restaurant.

Dans le cadre de cette politique volontariste de préservation de la diversité commerciale et artisanale, la Ville de Cergy a, suivant l'acte pris sur décision du maire n°24/2025, en date du 4 mars 2025, préempté le fonds de commerce portant sur le local situé 5, rue des Pas Perdus 95800 CERGY.

En effet, ce local qui était occupé par le restaurant « O'Basilic », devait être cédé au profit d'une activité de restauration rapide. Cependant, il a été constaté ces dernières années une surreprésentation d'établissements de restauration rapide dans le quartier Axe Majeur-Horloge avec la présence de 9 établissements de ce type dans un rayon de moins de 800 mètres.

La cession du fonds de commerce au profit de la Commune de Cergy est en cours de régularisation et interviendra avant le 07 juin 2025 par acte sous seing-privé.

Dans un souci de diversité de l'appareil commercial du quartier, le présent cahier des charges aura donc pour objectif d'organiser la rétrocession du fonds de commerce au bénéfice exclusif d'un exploitant qui exercera une activité de restauration de type « service à table ».

La ville souhaite, en effet, diversifier et équilibrer l'offre de restauration sur ce secteur qui est actuellement essentiellement composée de restauration rapide. Cette initiative vise ainsi à revitaliser le secteur gastronomique local et à offrir aux habitants, étudiants, visiteurs et travailleurs un nouveau lieu convivial de restauration.

L'objectif est de renforcer l'attractivité de la ville en proposant une expérience culinaire différente de celle dont dispose cette partie du territoire.

Ainsi, le présent cahier des charges a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du fonds de commerce. Conformément aux dispositions de l'article R.214.11 du Code de l'Urbanisme, ce cahier des charges annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 et comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale.

III. L'emplacement

Axe Majeur-Horloge est l'un des pôles commerciaux majeur de la commune de Cergy.

Avec 92 commerces dont un supermarché Aldi, un équipement socio-culturel « Le Douze » (Grande salle de spectacle de 1500 places debout) et un marché tous les mercredis et samedis matins (244 commerçants), ce pôle commercial bénéficie de la présence de la gare de Cergy-Saint-Christophe (22000 usagers par jour), de l'Hôtel de Ville (1600 employés), d'un Centre de santé municipal, du parc d'Activités de l'Horloge et du Campus de l'ENSUP (5400 employés) ainsi que de la présence de nombreuses entreprises.

Situé en face de la gare de Cergy-Saint-Christophe, l'ancien restaurant « O'Basilic », idéalement situé, bénéficie d'un fort potentiel de consommateurs. En effet, au-delà des nombreux travailleurs et étudiants, la population du quartier est constituée de 35% de couples avec enfants et de 44% de moins de 30 ans.

Pour son exploitation il dispose à proximité de plusieurs parkings extérieurs EFFIA et des places de livraison sont situées en hyper proximité.

Le commerce est également doté d'un espace extérieur permettant de développer quelques places en terrasse pour la saison estivale.

IV. Description du local

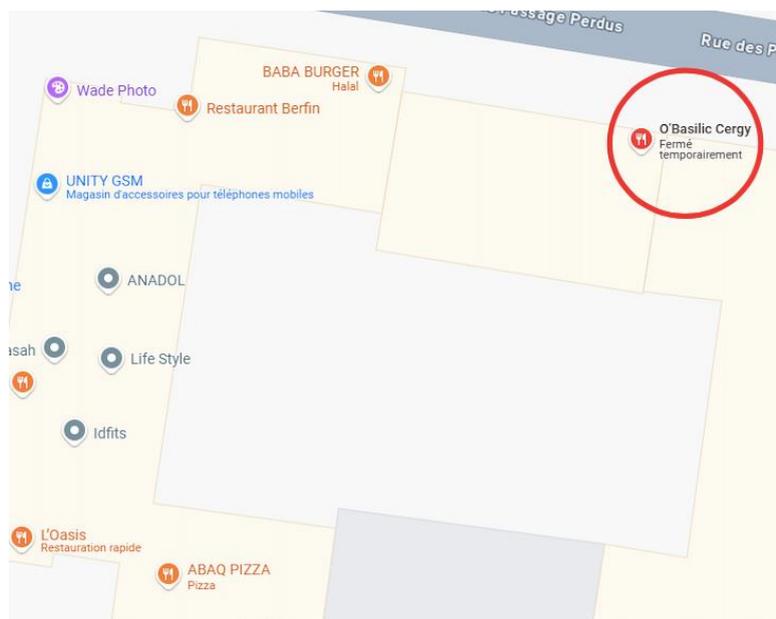
1) Situation et superficie du local

Le fonds de commerce dont la rétrocession est envisagée porte sur un local commercial d'une surface de 243 m² environ sis 5, rue des Pas Perdus à Cergy (95000) en rez-de-chaussée et dispose d'une terrasse d'une 15zaines de m².

Il est composé de :

- Une salle de restauration
- Une cuisine
- Un ensemble sanitaire





2) État des lieux

Le cessionnaire prendra les lieux en l'état, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Ville de Cergy.

3) Caractéristiques du fonds de commerce

La valeur du fonds de commerce s'élève à 50 000 €, valeur d'acquisition faite par la Ville. Les biens composant ce fonds de commerce sont énumérés en Annexe 1 et pourront au choix être conservés ou revendus par le repreneur.

V. Durée et conditions du bail initial

4) Durée

Le bail commercial en cours, consenti pour une durée de 3,6,9 années entières et consécutives, a pris effet le 8 avril 2018 et prendra fin le 7 avril 2027.

5) Destination du bail initial

L'activité autorisée par le présent bail est : « Restauration Salon de thé ».

6) Les obligations principales du bail commercial : annexe 2

- Charges et conditions : le preneur devra prendre les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée.

- Le preneur a obligation de tenir les lieux loués en parfait état d'entretien et de fonctionnement (vitrines, volets, rideaux de fermeture du magasin, peintures intérieures et extérieures).

- Exploitation : le preneur devra tenir la boutique constamment utilisée et garnie de mobilier et matériel en quantité suffisante. Il devra se conformer aux diverses règles établies par le règlement de copropriété.

- Révision de loyers : le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale, dans les conditions prescrites par les dispositions du Code de Commerce concernant les loyers d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. L'indice de référence pris en considération sera le dernier indice national du coût de la construction, publié trimestriellement par l'INSEE connu. L'indice de référence sera la dernière paru au jour de la prise d'effet du bail soit le 4^{ème} trimestre 2017. La révision du loyer est laissée à la discrétion du bailleur. La Ville ne pourra intervenir dans le cas où le futur preneur estime que la révision lui est défavorable.

- Tranquillité : le preneur ne devra pas troubler la tranquillité de l'immeuble et des voisins par le fait de son exploitation ou de ses employés. Il devra se conformer à l'arrêté municipal en vigueur (2021/100) relatif aux bruits de voisinage.

- Jouissance et réparations : le preneur a obligation d'entretenir les lieux loués en bon état d'entretien, en ce compris la devanture et les fermetures. Les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil restent à la charge du bailleur. Le preneur ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution. Le bailleur autorise le preneur à effectuer tous les travaux nécessaires à l'embellissement du local, travaux de peinture, carrelage au sol, à ses frais.

- Mauvaises odeurs & risques : le preneur aura l'interdiction d'entreposer des marchandises dégageant de mauvaises odeurs ou présentant des risques quelconques.

- Canalisations : Le preneur devra entretenir l'ensemble des canalisations d'évacuation et devra réaliser tous les 5 ans les travaux de peinture des extérieurs du local.

- Impôts : le preneur devra s'acquitter de toutes les taxes et impôts relatifs à l'exploitation du fonds de commerce.

7) Loyers et charges

Le loyer actuel est de 48 455.28 € / an hors charges et hors taxes, soit un montant de 4 037.94 € H.T/ mois. Le montant du dépôt de garantie est de 11 250 €, soit 3 mois de loyer.

VI. Conditions de la rétrocession

8) Procédure

La procédure est encadrée par les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et les articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article R.214-11 du Code de l'Urbanisme, ce cahier des charges, annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale.

9) Conditions liées à la nature de l'activité autorisée

Etant donné que la décision de préemption a été motivée par des objectifs liés à l'attractivité et la diversité de l'activité commerciale, le repreneur choisi devra exercer dans le local une activité de restauration traditionnelle répondant aux critères de complémentarité et de diversité de restauration par rapport à l'offre existante, notamment en terme de type de mets.

La destination commerciale à donner à ce local doit être adaptée à son emplacement et à son bail. Ainsi le lieu ne pourra accueillir un établissement de restauration non ouvert au public. Il devra participer à la dynamique du secteur et offrir une vitrine commerciale attirante pour le chaland.

Il devra être ouvert midi, soir et weekend et proposer une offre de restauration adaptée à toute la typologie de clientèle avec notamment une proposition végétarienne.

Une activité accessoire pourra être autorisée si celle-ci est en lien direct avec l'activité principale de restauration à table qui demeurera l'activité principale.

Une attention particulière devra être portée à l'accueil de la clientèle, au service et aux arts de la table. Le service traditionnel à table devra être la priorité.

Il ne sera en aucun cas accepté une activité dont résulteraient des nuisances pour le voisinage.

Information préalable du bailleur

Cette rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur, dans les conditions énoncées par l'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession.

10) Aménagement du Local

Selon la nature de l'activité, le repreneur devra se conformer aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie. A ce titre, il se devra de déposer en amont de tous travaux une demande d'autorisation de travaux au service urbanisme de la Ville et au propriétaire.

11) Disponibilité des locaux

La procédure de rétrocession du fonds dans le cadre du droit de préemption commercial nécessite l'approbation du Conseil Municipal et du bailleur mais aussi des procédures de publicité. La disponibilité des locaux sera effective à partir de décembre 2025.

12) Calendrier prévisionnel de la procédure

(Ce calendrier pourra être modifié par la Ville sans dédommagement) :

1 ^{er} juin 2025	Publication de l'appel à projet (RC + cahier des charges)
15 septembre 2025	Réception des dossiers
Septembre 2025	Analyse des candidatures et des projets
Octobre 2025	Avis de la commission des projets sur les candidatures et

	projets soumis
	Echange constructif entre la commission et les projets retenus
Octobre 2025	La commission retient le projet final et en informe le candidat
	Négociation et finalisation des conditions de la convention
	Validation du projet en commission permanente et notification
Novembre 2025	Notification du candidat retenu
Février 2026	Signature de la rétrocession du fonds de commerce

VII. Dossier de candidature

Chaque candidat à la rétrocession du bail adresse son offre comportant les éléments suivants :

- Le projet d'exploitation devant répondre aux critères de sélection mentionnés en article 15 ;
- Une lettre de candidature signée par le représentant légal de la société ou la personne habilitée à engager la société, précisant le nom, la forme juridique, la raison sociale du candidat et confirmant le prix d'acquisition dudit fonds de commerce ;
- Une lettre de motivation du candidat présentant le candidat et portant sur les conditions dans lesquelles il entend mener à bien la réponse à l'appel à Projet ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que :
 - Le candidat (et le mandataire du groupement candidat) n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail du Code du travail ;
 - Le candidat (et le mandataire du groupement candidat) n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 433-2, le huitième alinéa de l'article 434-9, le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et les articles 445-1 et 450-1 du Code pénal et par l'article 1741 du Code général des impôts , ou qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;
 - Les salariés sont et seront régulièrement employés au regard des articles L.3243-1, L.3243-2 et L.3243-4 du Code du travail
 - Le candidat est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une copie de la pièce d'identité du porteur de projet ;
- Un justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis de moins de 3 mois) ou au répertoire des métiers (n° de SIRET et code NAF) ;
- Une copie de déclaration d'embauche URSSAF (pour les salariés éventuels) ;

- Une attestation de formation aux bonnes pratiques d'hygiène (HACCP) et diplôme de cuisinier (listé dans l'arrêté du 25 novembre 2011) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Une déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (CERFA 13984 le cas échéant) ;
- Une copie du récépissé de licence de vente de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe si existant ;
- Un permis d'exploitation ;
- Un permis de vente de boissons alcoolisées la nuit ;
- Une note technique concernant la proposition de carte ;
- Une note technique concernant les appareils de restauration ;
- S'ils existent, les informations concernant les tiers, parties prenantes du projet ;
- Grille tarifaire prévisionnelle ;
- Business plan sur 3 ans ;
- Tous documents relatifs aux références professionnelles.

Le candidat retenu sera informé par courrier recommandé avec AR à l'issue de la procédure de sélection. Les candidats évincés seront informés selon les mêmes modalités.

La consultation et les offres présentées par le candidat ont valeur contractuelle.

Suite à l'ouverture des plis, la Ville se réserve la possibilité de prendre attache avec le candidat si des pièces complémentaires étaient nécessaires à l'étude du dossier.

Seuls les dossiers complets seront examinés pour attribution.

Le candidat doit produire à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans l'interdiction de soumissionner. Doivent également être prises en compte les interdictions de soumissionner résultant d'une condamnation pénale.

VIII. Conditions de dépôt de candidature

13) Transmission des dossiers

Les dossiers de candidatures devront être remis au plus tard le 15 septembre 2025 à 12:00 soit :

- Sous forme numérique : en un seul fichier sous format PDF à l'adresse suivante par mël : commerce@cergy.fr en indiquant en objet « Rétrocession bail commercial 5, rue des Pas Perdus ».
- Par courrier en RAR ou par dépôt (contre récépissé) à l'adresse indiquée ci-après :

Mairie de Cergy
A l'attention du Service Commerce
3, Place Olympe de Gouges BP 48000 Cergy
95801 Cergy-Pontoise Cedex

En cas de dépôt en format papier, le dossier devra être présenté en un original sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes : « Ville de Cergy – Service Commerce - Rétrocession bail commercial 5, rue des Pas Perdus »

14) Informations et prise de rendez-vous pour la visite du local

Avant de faire leur proposition de candidature à la Ville, les candidats devront solliciter une visite du local auprès du Service Commerce par mail à commerce@cergy.fr – en fonction des quatre (4) créneaux de visites sont proposés :

- ♣ Le mardi 10 juin 2025 à 10h00
- ♣ Le jeudi 12 juin 2025 à 14h30
- ♣ Le lundi 16 juin 2025 à 10h00
- ♣ Le vendredi 20 juin 2025 à 14h30
- ♣ Le mercredi 25 juin 2025 à 10h00
- ♣ Le jeudi 26 juin 2025 à 18h00
- ♣ Le lundi 30 avril 2025 à 13h00
- ♣ Le vendredi 4 juillet 2025 à 8h30
- ♣ Le mardi 8 juillet 2025 à 10h00

IX. Choix du repreneur

15) Critères d'appréciation pour la sélection

Outre le respect du cahier des charges, le dossier devra permettre à la collectivité d'apprécier la pertinence du choix d'implantation commerciale eu égard aux objectifs de diversité et de qualité, ainsi que la solidité et la pérennité économique du candidat.

A ce titre et après examen du dossier de candidature, le choix du repreneur sera déterminé selon les critères et la pondération suivants :

▪ **Présentation du concept général et du positionnement du restaurant (20 points) :**

- Analyse des besoins (clientèles cibles, environnement et concurrence) et justification du concept proposé au regard de cette analyse (6 points) ;
- L'originalité du concept et le positionnement souhaité pour le restaurant (6 points) ;
- Vaissellerie et concept de présentation des tables (5 points) ;
- Nombre de places et de couverts estimés au regard du positionnement souhaité (3 points).

▪ **Offre du restaurant (20 points) :**

- Présentation de la carte type et des différentes formules (Menu midi en semaine par ex permettant d'attirer la clientèle d'entreprises et d'administrations) (7 points) ;
- La gamme des prix envisagée (5 points) ;
- Les produits utilisés, leur provenance et les partis pris en matière d'approvisionnement et de qualité produits : part des produits issus de l'agriculture biologique ou en transition, présentation des fournisseurs « circuit court » (5 points) ;
- Les moyens de paiement acceptés (3 points).

▪ **Gestion de l'activité (10 points)**

- Effectifs envisagés : cohérence effectif et besoin – types de contrat – mode de recrutement (3 points) ;
- Organisation générale de l'activité (Cohérence masse salariale et activité, intégration dans la vie de quartier) (3 points) ;
- Organisation du service à la clientèle (4 points).

▪ **Profil du candidat (10 points)**

- Présentation des formations, du parcours de vie et de son expérience permettant de justifier de la capacité à œuvrer pour la bonne gestion de l'activité concernée (5 points) ;
- Motivation du candidat (5 points).

▪ **Programme de communication, politique d'accueil et de services (15 points) :**

- Nom et identité visuelle proposée pour le restaurant (3 points) ;
- Plan de communication (stratégie globale, outils mis en œuvre...) (5 points) ;
- Logique d'animation commerciale éventuelle (3 points) ;
- Promotion et politique de fidélisation des clients (4 points).

▪ **Viabilité économique du projet (35 points):**

- Plan de financement prévisionnel : Détail chiffré des investissements matériels prévus (5 points) ;
- Plan de Trésorerie prévisionnel (5 points) ;
- Compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans présentant (10 points) :
 - Le détail du mode de calcul du chiffre d'affaires prévisionnel ;
 - Les produits et charges (personnel, achats, frais généraux, frais de communication, autres) sur l'ensemble des années d'exploitation ;
 - Le plan d'amortissement des investissements.
- Bilan prévisionnel (5 pts) ;
- Solidité financière du repreneur et garanties de financement (10 points).

▪ **Qualité environnementale de la démarche (20 points)**

- Gestion, valorisation, tri et réduction des déchets (organiques et emballages) (5 pts) ;
- Actions mises en œuvre en vue de réduire les consommations énergétiques (5 pts) ;
- Lutte contre le gaspillage (5 pts) ;
- Proportion des produits faits maison (3 pts) ;
- Lutte contre la pollution (véhicules propres...) (2 pts).

▪ **Présentation d'une activité secondaire en lien avec l'activité principale (10 points)**

- Pertinence de l'activité secondaire et cohérence avec l'activité principale (5 pts) ;
- Part de l'activité secondaire dans la réalisation du chiffre d'affaires (5 pts).

Peut-être ajouté au dossier tout autre élément permettant d'apprécier la faisabilité du projet (rétro planning, documents techniques, maquette)

Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent cahier des charges, la Ville de Cergy se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés.

Dans cette hypothèse et à l'issue de ces échanges, les candidats déposeront leurs offres modifiées et la Ville de Cergy choisira l'offre et le projet répondant au mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

À l'issue de cette première phase de sélection, une note sur 140 points sera attribuée aux candidats. Les trois meilleurs seront conviés à un entretien avec un jury représentatif de la collectivité. En fonction du nombre d'offres reçues, les autres offres pourront être rejetées par la collectivité dès cette première phase de sélection.

16) Entretien avec le jury

Cet entretien permettra d'analyser la pertinence et la solidité du modèle de l'offre de restauration proposé par le candidat. Il permettra également d'évaluer en quoi cette offre apporte une vraie plus-value au territoire en matière de diversité dans les propositions de restauration. Il permettra d'analyser le niveau d'implication et de motivation du candidat dans son projet.

Cet entretien sera noté sur 60 points qui viendront compléter les points précédemment attribués et départagerons les candidats finaux.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-14 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal délibérera sur la rétrocession, les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire. Par ailleurs, dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, il sera procédé à l'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis comportant la désignation sommaire du bail rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, ainsi que les conditions financières de l'opération, conformément à l'article R.214-15 du Code de l'urbanisme.

X. L'abandon de l'appel à candidature

En cas d'appel à candidature infructueux, la Ville de Cergy se réserve la possibilité de classer sans suite le présent appel à candidatures, ou de procéder à la publication d'un nouvel avis de rétrocession, de procéder à de nouvelles visites du local et d'accepter des dossiers de candidatures à des dates postérieures à celles indiquées ci-dessus.

ANNEXE 1 : Inventaire dressé le 16 janvier 2025

MOBILIER

Salle de restaurant :

1. 16 Tables rectangulaires 4 personnes

1 Table carrée 2 personnes

38 Chaises bois

12 Fauteuils de jardin

12 Banquettes deux places

4 Chariots à plateaux

Le tout en mauvais état

2. 2 Bornes prises de commandes, écrans tactiles DN, logiciel WINDOWS, caisse et deux écrans d'affichage

3. 1 Vitrine à boissons une porte vitrée LIPTON

1 Vitrine à boissons deux portes vitrées LIPTON en dépôt PEPSI

Zone sushis :

4. 1 Tour réfrigéré ECOFROST trois portes inox dessus marbre avec une saladette ECOFROST 9 BACS inox

Le tout en mauvais état

5. 1 Vitrine réfrigérée environ 3 ml MAFIROL positive en mauvais état

6. 1 Congélateur bahut en mauvais état

7. 1 Tour réfrigéré inox FOR COLD positif 4 portes

1 Autre quatre portes COOL HEAD en mauvais état

8. 1 four micro-ondes PRO SHARP

1 four micro-ondes HENDI

1 Cuiseur à riz COKOO

1 Petite friteuse un bac ROLLER GRILL

9. 1 Plonge un bac inox avec douchette

Accueil comptoir :

10. 1 Tour réfrigéré TECHNITALIA inox trois portes positif

11. 1 Comptoir d'accueil environ 6 ml

12. 1 Caisse enregistreuse AURES comprenant un écran tactile LOGICIEL caisse, un serveur informatique (en possession du dirigeant), un écran PROLITE

2 Imprimantes à tickets de caisse

1 Pistolet à codes-barres

1 Onduleur

- 1 Tiroir-caisse
- 13. 1 Petite vitrine à desserts 4 faces vitrées CAKE SHOWCASE
- 14. 1 Vitrine froide positive environ 1.5 ml MAFIROL
- 15. 1 Machine à glaces italiennes Spaceman 3 parfums
- 16. 1 Système de vidéosurveillance comprenant 11 caméras, un moniteur et un enregistreur

Cuisine :

- 17. 1 Tour réfrigéré inox 2 portes dessus de marbre sans marque apparente
- 18. 1 Chauffe-frites moduleur 1 bac inox
- 1 Petite table carrée inox
- 1 Friteuse deux bacs inox professionnels à programmations sans marque apparente
- 19. 1 Table rectangulaire inox
- 1 Petite cuiseur à pâtes METRO
- 1 four micro-ondes METRO
- 1 cuiseur à riz CUCKOO 450 150
- 20. 1 Tour réfrigéré inox 4 portes CAZAT positif
- 21. 1 Grande plancha inox 2 brûleurs mauvais état
- 22. 1 Four à pizzas électrique deux niveaux sans marque apparente
- 23. 1 Tour réfrigéré inox deux portes CAZAT avec saladette en partie supérieure
- 1 Autre 3 portes CAZAT avec saladette en partie supérieure
- 24. 1 Chauffe-assiettes deux portes inox hors service

Réserve :

- 26. 1 Piège à souris en location STOP-RAT
- 27. 1 Table rectangulaire inox
- 1 Toaster électrique
- 1 Réchaud gaz
- 28. 1 Chambre froide positive, immeuble par destination (une porte, 2m x 2 m), vieux modèle

- 29. Plonge 2 bacs inox avec douchette
- 1 Lave-vaisselle à capot AT900
- 1 Poubelle inox

VEHICULE

Non vu - pris sur déclarations :

- 30. Camionnette RENAULT KANGOO immatriculée BQ-379-CZ
- Année 23/05/2007
- Aurait 231 000 kms
- Frigo positive
- Se trouvant au 42 Avenue de Gallieni à EPINAY SUR SEINE

ANNEXE 2 : Le bail